



BANQUE des
TERRITOIRES



Cahier des charges - Appel à projet « Numérique inclusif, numérique éducatif »

Offre d'accompagnement des territoires
pour le développement des projets
d'éducation et d'inclusion au et par le
numérique de la Caisse des Dépôts-
Banque des Territoires

Contexte et enjeux

Les usages éducatifs des outils numériques ont été un enjeu dès sa démocratisation dans les années 2000. La sensibilisation aux sciences informatiques, les problématiques liées aux usages du numérique pour créer, s'informer, vivre ensemble se sont très vite imposées dans les classes. Dès lors, des dispositifs ont été développés pour proposer des solutions innovantes. En 2014 par exemple, le PIA 2 « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » a permis de financer 18 projets d'éducation au et par le numérique, sur le volet du code notamment. Nombreuses, mais manquant de coordination dans le continuum scolaire, péri et extrascolaire, ces actions ont été une première réponse, mais n'ont pas encore permis un passage à l'échelle suffisant.

Aujourd'hui encore, 13 millions de Français sont en situation d'illectronisme¹. Cette fracture numérique est particulièrement préoccupante dans le contexte de crise sanitaire qui accentue les inégalités d'usage et d'accès au numérique. Il est plus que jamais nécessaire de répondre massivement aux enjeux de l'éducation au et par le numérique en tenant compte des fortes inégalités sociales, économiques et culturelles entre les individus². Le manque d'accès aux équipements, à la connectivité, le manque de maîtrise des outils et technologies, compliquent l'inclusion et le développement des apprentissages dans une société où le numérique devient incontournable (enseignement à distance, développement de l'esprit critique, développement des enseignements numériques, entre autres).

Les problématiques d'inégalités sociales et territoriales dans l'éducation sont préexistantes au développement massif du numérique. Néanmoins, lorsqu'il n'est pas accompagné, ce développement vient accroître les inégalités. Une étude réalisée par l'association SynLab auprès d'enseignants révèle que lors du premier confinement, 20% des élèves paraissaient désengagés de leur scolarité (dont 30% sont scolarisés en collège REP et lycée professionnel). 40% de ces élèves n'étaient jusqu'alors pas identifiés par leurs enseignants comme étant à risque de décrochage scolaire³. La question de l'accompagnement fait d'autant plus sens dès lors que l'on tient compte des nombreuses opportunités offertes par le numérique pour le développement de connaissances et compétences, notamment, à destination des publics les plus fragiles.

Les inégalités sociales, économiques, culturelles sont très variables selon les territoires. Le contexte sanitaire et les différents confinements, ont renforcé ce constat. Les territoires qui rencontrent déjà des problématiques de fractures sociales sont aussi les territoires les plus touchés par la fracture numérique et éducative⁴. Le premier confinement et le succès des

¹ Chiffre révélé par la mission « Société numérique » : <https://societenumerique.gouv.fr/13-millions-de-francais-en-difficulte-avec-le-numerique/>

² C'est ce que révèle l'étude sociologique « L'école à la maison » menée par Romain Delès et Filippo Pirone. D'après cette étude : « 24,3 % des parents d'origine modeste jugent leur équipement et leur accès internet insuffisants (contre 17 % des familles plus aisées). Et les chiffres sont encore plus marquants sur le sentiment de compétence informatique : « 45 % des classes supérieures se sentent tout à fait capables de répondre aux exigences techniques numériques de l'école à la maison, contre seulement 31 % des classes populaires ». » <https://etats-generaux-du-numerique.education.gouv.fr/processes/egal-acces-numerique/f/20/>

³ Etude de l'association SynLab : <https://syn-lab.fr/resultats-de-notre-enquete-confinement-et-decrochage-scolaire/>

⁴ C'est, entre autres, ce que révèle l'étude « Numérique et apprentissage scolaire » menée par le CNAM : « Concernant les inégalités entre les jeunes, [...] la variable territoriale n'apparaît pas si discriminante s'agissant des équipements numériques ; par contre, elle l'est, en lien avec la variable sociale, dès que l'on se penche précisément sur les usages des adolescents. Les ressources sont très inégales en fonction des territoires, et les jeunes n'ont pas la possibilité de bénéficier des mêmes équipements numériques, donc des mêmes usages, selon les différents territoires. L'isolement des adolescents dans leurs usages du numérique, notamment dû à une couverture haut-débit lacunaire, ou encore à un faible encadrement éducatif familial, devrait alors être compensé par des politiques scolaires et éducatives particulièrement volontaristes en matière d'usages. Concrètement, les fractures territoriales existent. La période de confinement vécue par la France entre le 17 mars et le 11 mai 2020 a particulièrement mis en lumière les problématiques liées à l'existence de « zones blanches » sur le territoire français. ». <http://www.cnesco.fr/fr/numerique-et-apprentissages-scolaires/>

dispositifs de continuité pédagogique, très dépendant des ressources et équipements numériques des familles, illustrent pleinement ce constat.

Au-delà de la crise sanitaire, la dimension inclusive de l'éducation doit être prise en compte. Les éléments mis en lumière par cette crise ont permis une prise de conscience collective, qui s'est accompagnée d'initiatives riches et innovantes sur les territoires. Dans et autour de l'école les acteurs de l'éducation se sont engagés pour permettre la continuité pédagogique. De nombreux enseignants se sont mobilisés pour proposer des dispositifs éducatifs permettant d'enrichir l'enseignement à distance. Parallèlement à cela, de nombreuses associations d'éducatrices populaires ont agi, surtout en direction des parents, pour proposer des activités éducatives autour du numérique. Le réseau des Promeneurs du Net a assuré lors du premier confinement une présence éducative, pour les jeunes et les parents, sur internet. De nombreuses entreprises privées du numérique via leurs fondations et actions de mécénat se sont mobilisées pour apporter des solutions techniques aux familles les plus défavorisées. Pour que la réponse apportée à ces enjeux soit durable et significative, la mobilisation des acteurs des territoires doit cependant rester cohérente et concertée.

Enfin, la réponse à ces enjeux doit également associer étroitement les acteurs de la médiation, de l'apprentissage, les acteurs de la communauté éducative mais aussi les parents. Le développement des compétences numériques des parents est essentiel pour leur permettre de trouver toute leur place dans l'accompagnement quotidien des jeunes et des enfants. Les espaces de médiation et d'apprentissage (comme les écoles, les espaces associatifs ou les médiathèques par exemple) ne doivent pas être les seuls lieux d'acculturation et d'acquisition des compétences. Par ailleurs, il est essentiel de recréer du lien entre ces différents espaces d'éducation et de médiation, et plus spécifiquement, il est capital de pouvoir recréer du lien entre les parents et l'école. Les aides à l'acquisition d'outils numériques, particulièrement par les foyers les plus modestes, doivent être renforcées. L'éducation et l'inclusion numérique ne peuvent être pensés sans prendre en compte les problématiques d'accès et d'usages aux outils numériques.

Pour répondre à ces enjeux et dans le cadre des engagements Plan de Relance de la Caisse de Dépôts et Consignations, la Banque des Territoires lance le projet « Numérique Inclusif, Numérique Educatif » pour le **financement de projets d'éducation numérique à forte dimension inclusive**.

Finalités de l'appel à projet

L'appel à projet « Numérique Inclusif, numérique éducatif » de la Banque des Territoires vise à répondre à deux ambitions :

1. **Développer une offre territoriale et inclusive d'éducation au numérique** qui contribue à renforcer l'accès à l'éducation, tout en luttant contre les fractures territoriales et les inégalités économiques, sociales et scolaires ;
2. **Permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de leur éducation**, en favorisant les pédagogies actives, en sensibilisant aux humanités numériques, en impliquant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'éducation et de l'inclusion : les associations, les entreprises de la EdTech et les acteurs publics.

Structurer, développer, essayer

Pour apporter une réponse complémentaire aux initiatives déjà engagées dans le milieu scolaire, les projets candidats devront répondre à trois objectifs :

- **Structurer le passage à une échelle plus significative d'actions** qui ont su démontrer leur impact et qui s'opèrent **dans le continuum scolaire, péri et extra-scolaire**
- **Développer les réseaux d'acteurs de l'éducation** (équipes éducatives, enseignants, animateurs et médiateurs) et en premier lieu les parents, pour renforcer le lien entre les espaces éducatifs et les familles et favoriser la co-éducation
- **Essaimer en agissant en faveur de la jeunesse**, durement touchée par la crise sanitaire, pour favoriser l'engagement, permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs apprentissages et de leurs trajectoires.

Le caractère innovant, et l'ancrage de l'action sur un territoire doivent être des éléments structurants permettant de répondre aux objectifs pré-cités. Les porteurs devront attester de l'efficacité avérée de leurs projets et d'un réel potentiel de passage à l'échelle.

Les futurs projets devront également démontrer leur caractère inclusif. En effet, ils devront agir pour une éducation au et par le numérique, en appliquant une méthodologie d'action résolument inclusive. Pour cela, ils pourront répondre à l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **Egalité des chances**, la lutte contre les déterminismes scolaire, sociaux et/ou de genre ;
- Accompagnement dans **l'orientation** et la réussite des études supérieures de toutes et tous ;
- **Accessibilité** pour les publics fragilisés et/ou à besoins particuliers ;
- Développement **d'innovations** pédagogiques à impact social avéré ;
- Renforcement **de l'attractivité** des territoires ;
- Meilleure **accessibilité à l'éducation, au savoirs, développement des humanités numériques** ;
- Développement de méthodologies éducatives et de processus de médiation innovants, **favorisant la co-éducation et le développement de pédagogies** actives ;
- Soutien à l'usage du **numérique** pour les parents, les jeunes, la communauté éducative.

Pistes de projets

a) Nature des projets soutenus

Les projets qui s'inscrivent dans le **dispositif « Numérique Inclusif Numérique Éducatif » de la Banque des Territoires** visent à développer un usage critique et éclairé des outils numériques : utiliser le numérique pour apprendre, se former, créer. Les porteurs doivent donc proposer des projets qui utilisent les outils et solutions numériques pour faciliter et améliorer l'accès à l'éducation, tout en tenant compte des difficultés territoriales, sociales et cognitives des publics bénéficiaires (les élèves et leurs familles).

Ainsi, les projets proposés doivent :

- **Attester de l'ancrage de l'action sur un territoire** et de son efficacité déjà avérée. Les porteurs attestent de la possibilité du passage à une échelle significative, à grande ampleur, de leur projet ainsi que la possibilité de pérennisation dans le temps de leur action ;
- **Attester du caractère innovant des projets et de leur adaptation aux besoins du territoire en matière d'éducation inclusive.** Pour cela, ils s'articulent autour des

enjeux liés à la formation, l'accompagnement et l'équipement des acteurs éducatifs, des jeunes et de leurs familles ;

- S'opérer sur **le continuum scolaire, péri et/ou extrascolaire** ;
- **Impliquer fortement les équipes éducatives** des établissements, l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la médiation, dont les familles, **favoriser la co-éducation** ;
- **Impliquer les jeunes, favoriser leur engagement** dans des actions d'éducation au et par le numérique, **les sensibiliser au concept d'humanités numériques** ;
- **Agir en faveur de l'accès aux équipements**, outils, et solutions numériques pour les familles les plus modestes ;
- **Comporter un fort volet partenarial**. Le porteur doit être à l'initiative de la constitution et de l'animation d'un groupement d'acteurs qui agissent en coopération pour faire vivre l'action. Une bonne connaissance de l'écosystème éducatif du territoire est donc indispensable.

b) Dimension inclusive

La valeur inclusive de ces projets éducatifs se mesure par leur impact, leur capacité à agir sur l'une ou plusieurs des fractures :

- **Sociétales** : lutter contre les stéréotypes de genres, contre les déterminismes sociaux et d'origines et permettre aux jeunes de s'engager, d'être des citoyens éclairés et pro-actifs
- **Géographique** : agir pour l'attractivité des territoires, lutter contre les difficultés liées aux lieux de vies, zones enclavées, en grande précarité, comme par exemple : les zones de grande ruralité, les QPV, les zones REP/REP+
- **Scolaire** : Lutter contre les déterminismes scolaires, intégrer les publics empêchés (difficultés cognitives, de handicap), ou en situation d'échec scolaire
- **Economique** : apporter un soutien financier aux publics les plus fragiles, garantir l'accès aux outils et services numériques, favoriser l'accessibilité vers l'emploi, la réinsertion

c) Pour inspiration, quelques exemples de projets

- A l'image de certains dispositifs caritatifs : équiper les publics les plus fragiles pour leur permettre d'accéder aux enseignements à distance, tout en les accompagnants dans l'usage de ces outils ;
- Proposer des actions innovantes en matière d'inclusion et d'éducation au numérique à destination des femmes et des jeunes filles. Dans le prolongement d'actions déjà existantes menées et/ou financées par des associations et fondations par exemple ;
- Proposer des programmes d'engagement, en se basant sur des dispositifs déjà existants comme le service civique, pour favoriser la mobilisation des jeunes sur les enjeux liés à l'éducation et à la médiation numérique.
- En s'inspirant de dispositifs itinérants, proposer des services de formation et d'éducation au numérique pour les jeunes et leurs familles en zones rurales enclavées. Ces services itinérants pourraient également proposer des temps d'ateliers/événements avec les écoles de ces territoires.
- Le développement de communs pédagogiques, qui permettraient à tous (enseignants, familles et élèves) d'accéder à des supports de formation et d'éducation au et par le numérique, comme l'ont déjà engagé des acteurs éducatifs
- A l'image des « collèges lab » créés dans différentes académies, accompagner le développement de tiers lieux dédiés à l'inclusion numérique en milieu scolaire, permettant aux élèves et au parents d'accéder facilement aux outils et ressources numériques.

d) Les dispositifs sur lesquels s'appuyer en complémentarité

De nombreux dispositifs sont complémentaires à cet appel à projets. Plus précisément, et dans le cadre de la réalisation de leurs projets, les porteurs peuvent créer des synergies tant sur le plan de l'action que du financement avec les dispositifs suivants :

- Fabrique des territoires
- Hubs d'inclusion numérique
- Pass numérique
- Les bus France Service
- Le service civique
- Les conseillers numériques
- Les Reaap (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- Les Clas (Contrat Local d'Aide à la Scolarité)
- FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative)
- Les dispositifs du PIA Territoires d'Innovation Pédagogique (Campus connectés, dispositifs territoriaux pour l'orientation, établissements de services)

Les synergies créées avec ces dispositifs pourront par ailleurs être des moyens d'assurer une pérennité et une continuité des actions. Les synergies engagées avec ces dispositifs dès le montage des projets seront ainsi fortement appréciées.

Critères d'éligibilité, modalités de financement et dépenses éligibles

a) Critères d'éligibilités des structures

Ce dispositif s'adresse aux entités publiques ou privées agissant dans le champ de l'éducation, à savoir :

- Les collectivités territoriales
- Les structures associatives : associations complémentaires de l'école publique, associations familiales, associations de jeunesse et d'éducation populaire, etc.
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : entreprises à impact social, fondations, les coopératives, les mutuelles, etc.
- Les acteurs des technologies éducatives et numériques : les entreprises de la EdTech, les *bootcamps*, les tiers-lieux, etc.

Une attention particulière sera portée aux dossiers portés par des consortiums, réunissant les acteurs précités, et ayant vocation à se pérenniser dans le temps, au-delà des actions conduites dans le cadre du dispositif « Numérique Inclusif, Numérique Educatif » de la Banque des Territoires. Pour répondre à cette recommandation et aux besoins et objectifs identifiés par le groupement ou le consortium, les projets peuvent être composés de différentes briques, qui doivent former un projet d'ensemble cohérent.

Le consortium ou le groupement est composé de partenaires souhaitant répondre conjointement à l'appel à projets afin d'apporter une réponse commune aux enjeux identifiés, à un niveau inter-régional ou national. Ce sont des partenaires opérationnels du projet qui mettent en œuvre des moyens qui leur sont propres et qui sont destinataires de la subvention. Le groupement est représenté par un chef de file auquel les autres membres du groupement donnent expressément mandat pour les représenter dans le cadre du projet.

Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet (chef de fil) capable de mettre en place une gouvernance robuste sur toute sa durée et une animation adéquate du consortium et des parties prenantes.

Un accord de consortium ou de groupement doit être prévu pour détailler notamment les règles de gestion entre les partenaires. Une copie de cet accord ou du projet d'accord devra être joint à la candidature.

b) Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

1. **L'ancrage du projet** : le projet doit être préexistant au dispositif « Numérique Inclusif, Numérique éducatif », il doit s'ancrer dans un territoire, avoir déjà démontré son efficacité
2. **La géométrie d'impact du projet** : sa capacité à passer à l'échelle, le périmètre géographique visé, le nombre de bénéficiaires que le porteur souhaite toucher

L'équilibre budgétaire du projet : sa capacité à apporter 50%, en fonds propre, apports en nature ou en financements complémentaires à la subvention versée dans le cadre du dispositif « Numérique Inclusif, Numérique Educatif » de la Banque des Territoires. La totalité des cofinancements devront être acquis au moment de la contractualisation. Les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt de candidature devront être justifiés par l'envoi des lettres d'engagement ou des conventions.

Le plan de financement du projet sera soumis à une analyse des aides d'Etat (voir ci-dessous). Le montant de l'aide demandée pourra être minorée en conséquence

3. **Le caractère innovant et inclusif du projet** :
 - a. Sa capacité à engager les acteurs de l'éducation (parents, enseignants, médiateurs, animateurs, etc.), à favoriser la co-éducation
 - b. Sa capacité à favoriser l'engagement des jeunes sur les questions d'éducation au et par le numérique, les rendre acteurs de leurs apprentissages, favoriser les pédagogies actives
Proposer des activités inclusives, qui agissent dans le continuum scolaire, péri-extra-scolaire
4. **Sa capacité à durer dans le temps**, au-delà des 18 mois de financement du projet
5. **Structurer un écosystème**, s'ancrant dans les besoins du territoire et associant les acteurs issus du tryptique : acteurs publics, associations, acteurs de la Edtech.

c) Financement et dépenses éligibles

Les aides financières

Le dispositif « Numérique Inclusif, Numérique éducatif » finance des projets à impact, dont la géométrie est évaluée à deux niveaux : national et territorial. Si vous agissez au niveau territorial (sur 1 à 3 départements) vous pouvez prétendre à une enveloppe maximale de 50.000€ pour le financement de votre projet. Si vous agissez au niveau national (2 voire 3 régions) vous pouvez prétendre à une enveloppe d'un montant maximal de 100 000€.

Les fonds engagés à l'échelon national et territorial sont conditionnés à deux critères de financement en accord avec la doctrine de la Banque des Territoires :

- Cofinancement obligatoire avec d'autres acteurs, publics ou privés
- Maximum de 50% de fonds apportés par la Banque des Territoires sur le projet (y compris apports en nature)

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets sélectionnés :

- L'affectation de ressources humaines au projet (heures complémentaires et vacation, primes, recrutement sur contrat de personnel dédié),
- Les coûts liés à la formation des personnels,
- Les coûts liés à l'aménagement d'espaces existants
- Les dépenses liées à l'acquisition d'équipements ou de ressources numériques
- Les dépenses liées à la création de contenus (éducatifs, d'animation, de formation, etc.).
- Les dépenses liées à la création d'évènements spécifiques
- Les coûts liés à la communication et au marketing

Aides d'Etat

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Pour les financements qualifiés d'Aides d'Etat, les Dépenses Eligibles correspondent aux Coûts Admissibles des régime d'aides visés précédemment.

Calendrier d'instruction et de sélection des dossiers

a) Procédure de sélection et de mise en œuvre

Entre 2021 et 2022, trois vagues de sélection rythmeront le dépôt des candidatures pour le dispositif « Numériques Inclusif, Numérique Éducatif » de la Banque des Territoires. Pour la première vague :

- **Ouverture de dépôts de candidature** : Jeudi 10 juin 2021
- **Clôture des dépôts de candidature** : Vendredi 17 septembre 2021 à 17h (heure de Paris UTC+1)
- **Annnonce des lauréats** : Lundi 1^{er} novembre 2021

Pour la seconde et la troisième vague, les étapes de sélection et de mise en œuvre des projets seront annoncées au fil de l'eau.

Un comité de sélection présidé par la Banque des Territoires, sera en charge de l'instruction des dossiers. La composition de ce comité, sera rendue publique ultérieurement à la publication de ce cahier des charges.

Il est proposé, pour chaque vague de cet appel à projets, une procédure de sélection en plusieurs étapes :

1. Lancement de l'appel à projet début juin 2021: présentation du périmètre, des objectifs et des critères de sélection
2. Pour vous porter candidat, vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature et compléter le formulaire de candidature via la plateforme « démarches-simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/numerique-inclusif-numerique-educatif>
3. Pour toutes questions relatives à l'appel à projets, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : contact-educlusion@caissedesdepots.fr
4. Sur toute la durée du processus de sélection, les équipes de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts organiseront des webinaires bimensuels pour répondre à l'ensemble de vos questions, et vous accompagner dans votre démarche de candidature
5. Phase d'instruction des dossiers pendant laquelle le comité de sélection pourra convoquer les candidats pour un échange oral afin d'étudier plus en détail les projets
6. Sélection par le jury d'une soixantaine de projets au niveau territorial, et d'une quinzaine de projets au niveau national sur l'ensemble des trois vagues.
7. Lancement effectif des projets (après la phase de finalisation de la contractualisation et d'analyse des dépenses éligibles) : Pour la première vague : décembre 2021 pour une durée de 18 mois maximum

b) Dossier de candidature et modalités de dépôt

Les structures candidates sont invitées à formaliser leur candidature via la plateforme « démarches-simplifiées » en renseignant le formulaire de candidature : [lien vers le formulaire] qui permet d'exposer :

- Une présentation de la structure porteuse
- Une synthèse du projet
- Une stratégie de déploiement et de mesure d'impacts du projet
- Une présentation de la gouvernance et de la structuration partenariale envisagée
- Une méthodologie d'évaluation et de valorisation du projet
- Le budget du projet

Les structures candidates recevront un courriel de confirmation de la réception de leur candidature.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces justificatives suivantes, à télécharger directement via le formulaire, au format PDF, MS Excel (ou équivalents) :

- Une fiche de synthèse présentant les éléments budgétaires et financiers du projet
- Les documents administratifs relatifs aux statuts et à l'état de la structure ou du consortium
- Tout élément jugé pertinent par les candidats pour illustrer la présentation et la mise en œuvre de leurs projets

Dans un second temps et sous réserve de sélection du projet, les documents administratifs suivants seront demandés aux lauréats :

- Les statuts à jour, datés et signés pour les structures associatives, les fondations Kbis récents, de moins de six mois pour les entreprises, les déclarations en préfecture
- Les liasses fiscales, rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos et les prévisions d'atterrissage (2022 pour la première vague, 2023
- Produire les engagements des membres du consortium pour le soutien du projet, notamment engagement financier en co-financement ;
- Produire les engagements des autres financeurs intervenant en cofinancement du projet, pour les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt de la candidature ;

- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets. Le porteur devra justifier sa solidité financière et une existence minimum de 3 années d'exercice.
- pour la seconde et la troisième vague), le pacte d'actionnaires signé pour les structures concernées
- La liste des membres des instances de gouvernance de la structure et du projet
- La répartition des fonds propres (capital social, apports associatifs, etc) de la structure au 30.06.2020 pour la première vague, au 30.06.2021 pour la seconde et la troisième vague
- Les comptes prévisionnels de la structure (pour l'année 2022 pour la première vague, pour l'année 2023 pour la seconde et troisième vague)

Seront considérées « recevables » les candidatures complètes, avec l'ensemble des documents demandés, dont le projet de développement est parvenu avant la clôture de l'appel à projets ; transmises selon la procédure prévue, telle que détaillée ci-dessus.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : contact-educlusion@caissedesdepots.fr

c) Transparence du processus

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification auprès de chaque candidat de l'appel à projets.

En revanche, les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Protection des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Mise en œuvre et évaluation du projet

a) Conventonnement

La Caisse des Dépôts établira une convention avec chaque porteur de projet qui précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; le montant de la subvention ; les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

b) Suivi pendant la mise en œuvre des projets

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets, des comités de pilotage et d'évaluation spécifiques seront mis en place par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts. Ces

deux comités seront coordonnés par les équipes de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts.

1. Un comité de pilotage pour assurer un suivi global et opérationnel des projets soutenus, la gestion des contractualisations, la valorisation des projets et leur diffusion, la définition des orientations stratégiques du dispositif « Numérique Inclusif, Numérique Éducatif » de la Banque des Territoires

Ce comité de pilotage est présidé par un représentant de la Banque des Territoires. Il est composé de représentants de la Direction de l'Investissement de la Banque des Territoires et d'un représentant par partenaires du dispositif. Des représentants des Directions Régionales de la Banque des Territoires seront invités à y siéger lorsque cela est pertinent pour permettre l'appui au pilotage des projets des territoires.

2. Un comité d'évaluation pour remplir les missions suivantes :
 - Valoriser les projets qui ont été financés, en mettant en lumière des bonnes pratiques qui ont été développées dans le cadre du dispositif, notamment dans la constitution d'écosystèmes locaux sur le champ de l'inclusion et de l'éducation.
 - Présenter les modalités et conditions de répliquabilité et de pérennisation de ce type de projets, en portant une attention particulière sur les modalités financières et les leviers financiers mobilisables pour pérenniser des projets de ce type
 - La mise à disposition en open source des ressources et outils de formation pour les acteurs de l'éducation (enseignants, parents, médiateurs, salariés des collectivités territoriales, etc) et les outils éducatifs destinés aux bénéficiaires et utilisés dans le cadre des projets et qui ont su faire leurs preuves.

Ce comité est présidé par un représentant de la Banque des Territoires et comprend des représentants des partenaires du dispositif « Numérique Inclusif, Numérique Éducatif ». Il est également composé d'un prestataire extérieur, chargé d'assurer les missions décrites ci-dessus.

Les lauréats s'engagent à fournir un bilan de leur projet à la Caisse des dépôts. Le modèle de ce bilan leur sera fourni par la Banque des Territoires. Dans ces bilans, figureront les éléments de bilans financiers, les données qualitatives et quantitatives relatives à la mesure d'impact des projets. Ils s'engagent également à participer à la démarche d'évaluation, et à fournir toutes les pièces et les livrables produits dans le cadre de leur projet permettant de valoriser leurs actions et de mettre en place des processus de répliquabilité. L'ensemble des livrables et documents produits par les porteurs de projets seront réutilisables et soumis à la licence CC BY ND

c) Communication

Le versement de la subvention est conditionné au respect des règles suivantes dans le cadre des actions de communication (à spécifier ultérieurement lors du conventionnement) :

- Apposition du logo Banque des Territoires avec la mention « avec le soutien de » suivi du logo du dispositif et de la mention « Un projet financé dans le cadre du dispositif « Numérique Inclusif, Numérique Éducatif » de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Validation préalable par la Banque des Territoires de tous les documents communicationnels (plaquettes, site web, etc.) propres au projet.

d) Responsabilité

La participation à l'appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des dépôts et consignations ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projet ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que la Caisse des dépôts et consignations ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr